



ARRÊTÉ PORTANT TITULARISATION À TEMPS COMPLET
DE MADAME Julie BOUCAUT
DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°21-2022

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE (Oise),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2021 nommant Madame Julie BOUCAUT au grade d'adjoint administratif stagiaire à compter du 01 septembre 2021,
Considérant que Madame Julie BOUCAUT a donné entière satisfaction pendant l'année de stage ;
Vu l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le C.N.F.P.T.,

ARRETE

Article 1 :

À compter du 01 septembre 2022, Madame Julie BOUCAUT est titularisée dans le grade d'Adjoint Administratif sur un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

À compter de cette date, l'intéressée est classée au 3^{ème} échelon de son grade, avec une ancienneté de 1 mois et 16 jours.

Elle percevra une rémunération calculée sur la base de 35/35ème de la valeur de l'IB 370- IM 342.

Article 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Julie BOUCAUT.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l'Oise et au comptable de la collectivité.

Fait à BIENVILLE le 6 juin 2023

Notifié à l'agent le 07 juin 2023



Le 1^{er} Adjoint, Patrick LEROUX

